

MEMOIRE ET IDENTITE',

Colloque Internationale, Institut Saint Paul, 17-19 mars, TAKEO (Cambodge)

Identité comme droit de l'homme

Stefania Gandolfi
Université de Bergamo

Dans les principaux textes internationaux qui concernent les droits de l'homme (Déclaration Universelle des droits de l'homme 1948, Pacte International des droits économiques, sociaux et culturels et Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CODESC) on lit « Chacun a le droit de choisir sa propre identité, de s'identifier ou non à une ou plusieurs communautés données ou de modifier ce choix, de prendre part à la vie politique, d'exercer ses propres pratique culturelles et de s'exprimer dans la langue de son choix »¹.

Selon la Déclaration de Fribourg « Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression ; ce droit s'exerce dans la connexion notamment des libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression »².

L'identité est un droit de l'homme et spécifiquement un droit culturel qui désigne la liberté d'accéder aux références culturelles comme à autant de ressources qui sont nécessaires au processus d'identification, de communication et de création de chaque personne.

Le droit à l'identité met en jeu et protège la dignité humaine. Et quand on parle de l'identité d'une personne on se réfère à une constellation de plusieurs identifications particulières qui caractérisent le tissu de la personne. Elle est une dialectique vivante du même et de l'autre où le sujet est d'autant plus lui-même qu'il est ouvert à l'autre. C'est

¹ Les droits culturels, CETIM, Genève, 2013, p.7

² Déclarer les droits culturels. Communiare à la Déclaration de Fribourg, Fribourg, Suisse, 2007

dans cette « tension dynamique entre l'ouverture à l'autre et le retour à soi que réside le secret de la tentative d'intégration de tout l'humain dans l'étendue de son universalité et la richesse de sa particularité »³.

Le concept d'« identité culturelle » peut être défini comme l'ensemble des éléments d'une culture à travers lesquels une personne ou un groupe se définit, s'identifie, se manifeste et souhaite être reconnu. L'identité relève du droit culturel de chacun d'accéder aux ressources nécessaires à son processus d'identification ; en tant que telle, elle représente un moyen de lier le sujet à autrui, d'exercer ses responsabilités vis-à-vis de soi et d'autrui. Autrement dit, « elle rend le sujet capable de puiser dans les œuvres en tant que ressources indispensables à son développement »⁴. Respecter les identités signifie prendre en considération les personnes, leurs espaces, leur vie, leur capacité à être à la fois auteurs et acteurs du développement compris dans toutes ses dimensions. Par contre, la violation de l'identité risque de provoquer chez l'individu une dépréciation de sa propre culture et de celle d'autrui, d'où la nécessité d'une coordination entre politiques éducatives, sociales et culturelles pour favoriser l'éducation de chaque personne au bien commun, au respect et à la valorisation des diverses cultures et identités.

1. Identité : source et ressource de la personne

L'identité attache la personne à ses racines et lui confère un ancrage solide qui conserve le patrimoine culturel dans lequel nous puisons tout ce qui donne sens à notre vie. Si on utilise l'image de l'arbre pour représenter l'identité, dans les racines on trouve tous les composants essentiels de l'identité : les valeurs, les sentiments, les connaissances, la confiance, les croyances etc., dans la tige les capacités et les choix de chacun pour développer son projet de vie et dans les branches les fruits de ces capacités c'est-à-dire les conditions qui assurent à chacun sa réalisation personnelle et sociale⁵. L'identité est un cliché « plein d'images de l'histoire qui retracent les pesanteurs d'hier, les volontés d'aujourd'hui et les promesses de demain »⁶.

³ SELIM ABOU, *L'identité culturelle*, ed. Anthropos, Paris, 1986, p.44

⁴ Meyer-Bisch, P., *Un changement de paradigme*, IIEDH, 2006, p. 12

⁵ Gandolfi S. –Rizzi F., *Diritti dell'uomo e cooperazione internazionale: l'etica della reciprocità*, Sestante, Bergamo, 2013, pp. 66-67

⁶ AA.VV., *L'homme inachevé*, IUED, Genève, 1987, p. 46

L'identité est, en même temps, un refuge qui nous protège contre les insécurités de la vie et une ouverture sur le futur et sur le social qui demande une adaptation aux réalités, un choix et une définition des priorités. Selon Berque, elle implique une dialectique du « changement et de permanence, de la rupture et de la continuité. Elle est une recherche pour changer tout en restant soi-même »⁷.

En tant que droit l'identité est source et ressource, énergie qui se renouvelle toujours, qui s'exprime dans notre manière de vivre et d'agir et qui renouvelle notre vie et notre société. Et dans cette perspective elle témoigne de notre responsabilité sociale, responsabilité partagée entre tous à construire des sociétés nouvelles. Cette responsabilité sociale doit exister par rapport à sa propre société et par rapport aux autres parce que une *identité constructrice* ne peut pas être *destructrice des autres*.

L'identité permet de cultiver les diversités par une ouverture au pluralisme des personnes et des sociétés qui est nécessaire à la régénération et à la vitalité de l'humanité. L'identité est le fruit d'un processus permanent d'identification qui implique l'existence d'une liberté intérieure d'une part et l'accès aux ressources culturelles d'autre part. Son objet est de développer les capacités de choisir des références culturelles, d'appartenir à une communauté, d'être libre de penser, de s'informer, de s'exprimer, d'échanger.

Il s'agit de deux conditions inter-reliées. Est culturellement pauvre celui qui est privé de ce couple liberté intérieure – ressources culturelles. Est culturellement riche celui qui jouit de la capacité d'accéder à des références culturelles, de choisir celles qui lui conviennent, de les interpréter et de les faire siennes. Le droit à l'identité met en correspondance une liberté et une responsabilité et il constitue le mode d'emploi de la relation sociale et politique entre les personnes.

L'identité, selon Ricoeur, a un caractère bipolaire, « marqué par une tension fructueuse entre *l'identité idem* et *l'identité ipse*, entre la *mêmeté* et *l'ispeité*⁸ ». Les deux catégories contradictoires du propre et du semblable sont inséparables l'une de l'autre et la définition de l'identité passe par la relation à autrui. C'est dans le maintien du rapport à l'autre que se définit le propre, je ne suis assuré de moi-même que par ma fidélité aux engagements pris avec les autres. On va vers un triple dialectique, celle interne au même, celle interne à l'autre et celle de la relation dialogique entre le même et l'autre.

⁷ BERQUE J., Identités collectives et relations interculturelles, Bruxelles, 1978

⁸ Ricoeur P., Soi-même comme un autre, Paris, Seuil, 1990, p. 195

Parler du droit à l'identité présuppose reconnaître et respecter la culture et toutes les références culturelles à partir desquelles chacun construit sa propre identité. La culture fait tellement partie de l'identité d'une personne, d'une nation, d'une communauté que personne ne peut la nier et la mépriser ; c'est comme effacer la personne. La culture n'est pas une compétence comme les autres. Dans la culture on touche à l'humain, à l'émotion, à la sensibilité ; la culture est le mémoire et le désir, celui ci alimenté par celle là, pour faire face à notre vigilance, à notre respect, à notre générosité contre tout exclusivisme⁹. En tant que dimension constitutive de l'existence humaine, elle constitue l'interface entre l'intérieur et l'extérieur de l'être, entre *le dedans* et *le dehors* et par cette surface s'exprime l'identité de la personne sur laquelle s'impriment les références culturelles incorporées.

Le sujet est libre de décider quelles sont les références nécessaires à son développement, qui sont des savoirs incorporés par les personnes qui contiennent des valeurs à interpréter en tenant compte que chacun peut avoir besoin de l'appui d'autres personnes et d'autres institutions qui l'aident à interpréter¹⁰. Ces valeurs sont la liberté de pensée, de consciences, de parole, de religion, d'opinion, d'expression, de conviction etc. Le droit à l'identité ne peut être respecté sans le respect de toutes ces libertés interconnectées entre elles.

La réalisation de ce droit, comme pour les autres droits, comporte trois obligations interdépendantes, à savoir : respecter, protéger, assurer.

Respecter signifie observer où se situent les blocages qui empêchent son effectivité, au niveau de la personne, de la communauté, mais aussi des institutions et des autres acteurs. Respecter signifie aussi, dans toute situation, identifier les opportunités de développement de chaque personne, observer ses capacités et ses désirs, voir comment et à quelle condition ses droits peuvent se réaliser.

Protéger signifie empêcher que quelqu'un porte atteinte aux droits de la personne, c'est à dire se sentir responsable et exercer un contrôle et une tutelle de ses droits.

Assurer signifie faciliter l'exercice du droit, le rendre possible et promouvoir sa mise en œuvre surtout dans les situations les plus difficiles et cachées, avec les personnes les plus démunies et plus faibles et plus écartés du tissu social.

⁹ Gilbert Vincent (sous la direction de), *La partition des cultures*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2008, pp 8-9

¹⁰ *Déclarer les droits culturels*, op.cit. p. 41

Valoriser l'identité de chaque personne signifie transformer le sujet en acteur, c'est-à-dire une personne qui agit et modifie ce qu'il entreprend, qui exerce une liberté d'action sur la base des valeurs, qui choisit son propre développement et les modes de vie auxquels il aspire. L'identité passe par la valorisation et le respect de la diversité culturelle de chacun en respectant pleinement les diverses valeurs religieuses et éthiques, les origines culturelles et convictions philosophiques conformément à tous les droits de l'homme et à toutes les libertés fondamentales¹¹.

Le respect du droit à l'identité présuppose un engagement permanent et une responsabilité de chaque personne et de chaque communauté pour arriver à bâtir un nouveau paradigme social qui favorise l'autonomisation des individus et des groupes. Autonomisation qui signifie l'accroissement de la capacité des individus à entraîner le changement, à participer aux processus politiques et autres processus de développement, à les façonner et à en tirer des bénéfices au sein des ménages, des communautés et des pays.¹²

Le comportement, la langue, la capacité de relations interpersonnelles, de négociation, le respect de soi et la dignité sont autant de facteurs d'influence culturelle dans une société. Ainsi l'autonomie des personnes, leur liberté de choix et d'action, leur capacité d'échanges, de tisser des liens sociaux et politiques, de travailler en réseaux, de faire des alliances, de créer des associations sociales, culturelles, linguistiques, économiques change le profil d'une société.

Plus le repère identitaire est maintenu dans le quotidien pour toutes les personnes plus elles s'affirment d'abord en tant qu'êtres humains débiteurs et créanciers de droits et devoirs et, donc en tant qu'acteurs et non spectateurs.

Le droit à l'identité est le droit à la diversité ; et la diversité est le fondement des droits de l'homme, est le sens profond de l'identité individuelle et des peuples. En même temps, elle est reconnaissance d'autres diversités, élargissement de l'appartenance, défense et partage des identités, de toutes les identités, en tant qu'expression unitaire du bien commun.

Le partage des valeurs culturelles impliquent le droit de participer à la mémoire collective, à l'interprétation de l'histoire qui s'est déroulée dans des lieux, des écrits, des coutumes

¹¹ Déclaration de Copenhague sur le développement social, §28.

¹² PNUD, 2010, *La vraie richesse des nations. Les chemins du développement humain*, Rapport mondial sur le développement humain, New York : PNUD. p.21.

mais aussi dans des institutions d'une communauté et d'une nation. Tout appartient au patrimoine de l'humanité qui doit être conservé et respecté parce que sa destruction est une violation de l'identité des personnes et une privation par rapport aux générations futures.

Serons-nous encore capables de fonder la responsabilité individuelle dans un projet collectif, ou les identités individuelles briseront les rapports de citoyenneté et effacerons les liens sociaux ? Oui, sans doute, à condition que, comme dit Levinas l'identité personnelle ne se dissout pas dans sa totalité¹³.

La dimension *motrice* de la dynamique de l'identité n'implique pas la nécessité de s'opposer, de se distinguer mais, au contraire, nous porte à nous construire comme unité d'une structure, par une série d'identifications aux autres, ou à des principes, valeurs projets avec les autres. L'identité se construit en interaction avec les autres identités et dans la prise de conscience que les autres portent sur elles. Il n'y a pas d'identité sans relation mais aussi pas de relation sans identité. Le moi n'existe que par rapport à un tu préalable qui permet de l'affirmer. Identité et diversité ne sont pas de tout opposés mais nécessairement complémentaires¹⁴.

La recherche de l'identité est une recherche de soi-même par soi-même et non seulement pour soi-même mais pour tous, elle procède d'une volonté d'exprimer l'authenticité du génie de chaque peuple et de ses valeurs fondamentales.

A côté de l'identité personnelle il y a aussi l'identité collective qui permet à un groupe de maintenir son identité particulière et spécifique. Et cette identité collective a été reconnue dans la Déclaration du Mexique sur les politiques culturelles du 1982 selon laquelle il faut « protéger, encourager et enrichir l'identité et le patrimoine culturel de chaque peuple, et à instaurer le respect et l'estime les plus absolus pour les minorités culturelles et les autres cultures du monde. L'humanité s'appauvrit lorsque la culture d'un groupe déterminé est méconnue ou détruite ». La culture n'est pas une marchandise et si un Etat n'arrive pas à valoriser sa culture et à la défendre contre les tentatives d'assimilation, on arrivera à une société complètement uniformisée, standardisée et donc sans identité.

La Déclaration de l'ASEAN¹⁵ sur le patrimoine culturel (2000) reconnaît que « le patrimoine, les identités et les expressions culturels, les libertés et les droits culturels, décou-

¹³ LEVINAS E., *Umanesimo dell'altro uomo*, ed. Il Melangolo, Genova, 1985, pag. 134

¹⁴ DRISS DADSI M., *Particularismes et universalisme : la problématique des identités*, Conseil de l'Europe, 1995 pagg. 32-33

¹⁵ Association of South-East Asian Nations

lent de la dignité et de la valeur inhérente à la personne humaine, en interaction créative avec les autres personnes, et que les communautés créatives de personnes au sein de l'ASEAN sont les principales concernées et devraient en conséquence être les principales bénéficiaires de ce patrimoine, de ces expressions et de ces droits, et participer activement à leur réalisation ». (Préambule).